



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-161

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

- 12-2020-11-10-004 - RN 88 Travaux de grenailage de la bretelle de sortie du Lachet Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Rodez vers Toulouse (3 pages) Page 5

Prefecture

- 12-2020-11-12-003 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "SARL A.C.F. SOFICAP" à Firmi (2 pages) Page 9
- 12-2020-11-12-001 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas" Capdenac-Gare (2 pages) Page 12
- 12-2020-11-12-002 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas" Decazeville (2 pages) Page 15

Prefecture Aveyron

- 12-2020-11-04-202 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Connac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 18
- 12-2020-11-04-161 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Aguessac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 20
- 12-2020-11-04-162 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Almont-les-Junies, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 22
- 12-2020-11-04-164 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Ambeyrac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 24
- 12-2020-11-04-165 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Anglars-Saint-Félix, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 26
- 12-2020-11-04-166 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Arnac-sur-Dourdou, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 28
- 12-2020-11-04-167 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Arques, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 30
- 12-2020-11-04-168 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Arviu, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 32
- 12-2020-11-04-169 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Asprières, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 34
- 12-2020-11-04-170 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Auriac-Lagast, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 36
- 12-2020-11-04-171 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Auzits, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 38
- 12-2020-11-04-172 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune d'Ayssènes, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 40
- 12-2020-11-04-173 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Balaguier d'Olt, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 42

| | |
|---|---------|
| 12-2020-11-04-174 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Balaguier-sur-Rance, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 44 |
| 12-2020-11-04-175 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Belcastel, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 46 |
| 12-2020-11-04-176 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Belmont-sur-Rance, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 48 |
| 12-2020-11-04-177 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Bessuéjouls, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 50 |
| 12-2020-11-04-178 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Boisse-Penchat, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 52 |
| 12-2020-11-04-179 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Bor-et-Bar, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 54 |
| 12-2020-11-04-180 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Bouillac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 56 |
| 12-2020-11-04-181 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Bournazel, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 58 |
| 12-2020-11-04-182 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Boussac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 60 |
| 12-2020-11-04-183 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Brandonnet, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 62 |
| 12-2020-11-04-184 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Brasc, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 64 |
| 12-2020-11-04-185 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Brommat, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 66 |
| 12-2020-11-04-186 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Brousse-le-Château, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 68 |
| 12-2020-11-04-187 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Brusque, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 70 |
| 12-2020-11-04-188 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Cabanès, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 72 |
| 12-2020-11-04-189 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Calmels-et-le-Viala, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 74 |
| 12-2020-11-04-190 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Camboulazet, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 76 |
| 12-2020-11-04-191 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Camjac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 78 |
| 12-2020-11-04-193 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Campouriez, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 80 |
| 12-2020-11-04-192 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Campuac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 82 |

| | |
|---|----------|
| 12-2020-11-04-194 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Canet-de-Salars, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 84 |
| 12-2020-11-04-195 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Castelnau-de-Mandailles, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 86 |
| 12-2020-11-04-196 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Castelnau-Pégayrols, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 88 |
| 12-2020-11-04-197 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Compeyre, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 90 |
| 12-2020-11-04-198 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Compolibat, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 92 |
| 12-2020-11-04-199 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Comprégnac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 94 |
| 12-2020-11-04-200 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Comps-la-Grand-Ville, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 96 |
| 12-2020-11-04-201 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Condom-d'Aubrac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 98 |
| 12-2020-11-04-203 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Cornus, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 100 |
| 12-2020-11-04-163 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de la commune d'Alrance, commune de moins de 1000 habitants (1 page) | Page 102 |

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2020-11-10-004

RN 88

Travaux de grenailage de la bretelle de sortie du Lachet
Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Rodez vers
Toulouse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2020-11-10

RN 88

Travaux de grenailage de la bretelle de sortie du Lachet
Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Rodez vers Toulouse

**2 jours dans la semaine du
16 au 20 novembre 2020**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC générique fermeture de bretelle en date du 5 août 2020,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de grenailage de la chaussée, la bretelle de sortie de l'échangeur du Lachet (PR52+900) dans le sens Rodez vers Albi sera fermée à la circulation

***2 jours dans la semaine du
16 au 20 novembre 2020***

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La bretelle de sortie de l'échangeur du Lachet dans le sens Rodez vers Albi sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par un demi-tour à l'échangeur des Molinières et sortie à l'échangeur d'Olemps et route de bois vert pour retourner au rond point du Lachet.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse,
SMEE/DMO, SIR/DPE CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 10 novembre 2020

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Jean-Clair YECHE

Prefecture

12-2020-11-12-003

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise "SARL A.C.F. SOFICAP" à Firmi



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du **12 NOV. 2020**

Objet : Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL SOFICAP » 9 rue du bassin 12300 Firmi

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL SOFICAP » 9 rue du bassin 12300 Firmi ;

VU la demande formulée le 8 octobre 2020 par Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas, représentants légaux de l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l enseigne « SARL SOFICAP »

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise dénommée « SARL SOFICAP » exploitée par Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas - 9 rue du bassin 12300 Firmi ;

Est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- 2° L'organisation des obsèques ;
- 3° Les soins de conservation ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 2020/12/218.

Article 3 : L'habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet. La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas et au maire de Firmi et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois : - un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9 - un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Prefecture

12-2020-11-12-001

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise "SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas"
Capdenac-Gare



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du **12 NOV. 2020**

Objet : Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas » 2 avenue Albert Thomas 12700 Capdenac Gare

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas » 2 avenue Albert Thomas 12700 Capdenac Gare ;

VU la demande formulée le 7 octobre 2020 par Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas, représentants légaux de l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l enseigne « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas »

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise dénommée « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas » exploitée par Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas - 2 avenue Albert Thomas 12700 Capdenac Gare ;

Est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

2° L'organisation des obsèques ;

3° Les soins de conservation ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
PREF/DCL/SC/PADC

1/2

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 2020/12/219.

Article 3 : L'habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet. La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas et au maire de Capdenac Gare et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Prefecture

12-2020-11-12-002

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise "SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas"
Decazeville



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du **12 NOV. 2020**

Objet : Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas » route d'Agnac 12300 Decazeville

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas » route d'Agnac 12300 Decazeville ;

VU la demande formulée le 9 octobre 2020 par Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas, représentants légaux de l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l enseigne « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas »

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise dénommée « SARL A.C.F. SPINELLI Henri et Thomas » exploitée par Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas - route d'Agnac 12300 Decazeville ;

Est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

2° L'organisation des obsèques ;

3° Les soins de conservation ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
PREF/DCL/SC/PADC

1/2

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 2020/12/253.

Article 3 : L'habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet. La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SPINELLI Henri et Monsieur SPINELLI Thomas et au maire de Decazeville et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois : – un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9 – un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-202

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Connac, commune de moins de
1000 habitants



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Connac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Connac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Connac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Mme LAUR Eliane
Délégué de l'Administration : Monsieur LAUR André
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur FRAYSSINET Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-161

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Aguessac, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Aguessac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Aguessac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Aguessac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BENEZECH Annie
Délégué de l'Administration : Monsieur RASCALOU Jean-Michel
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CAZES Marie-Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-162

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Almont-les-Junies, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Almont-les-Junies
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Almont-les-Junies et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Almont-les-Junies, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BOUTARIC Hervé
Délégué de l'Administration : Madame DOMERGUE Stéphanie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame RAYNAL Marylène

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-164

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Ambeyrac, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Ambeyrac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Ambeyrac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ambeyrac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GOUGH Marion
Délégué de l'Administration : Monsieur DELHOM Jean
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CHAPEAU Marie-therese

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-165

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Anglars-Saint-Félix, commune
de moins de 1000 habitants



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Anglars-Saint-Félix
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Anglars-Saint-Félix et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Anglars-Saint-Félix, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOLY Bernard
Délégué de l'Administration : Monsieur REY Bernard
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BASTIDE Jean-Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-166

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Arnac-sur-Dourdou, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Arnac-sur-Dourdou
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Arnac-sur-Dourdou et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Arnac-sur-Dourdou, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame PRESLE Nathalie
Délégué de l'Administration : Monsieur SINGER Michel
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur FONTAINE Gérard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-167

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Arques, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Arques
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Arques et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Arques, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GAUBERT Clémence
Délégué de l'Administration : Monsieur ROQUES Pierre-Yves
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame JUERY Solange

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-168

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Arvieu, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Arvieu

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Arvieu et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Arvieu, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CASTELBOU Anne-Lise
Délégué de l'Administration : Madame BONNAFOUS Elisabeth
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur VAYSSETTES Raymond

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-169

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Asprières, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Asprières
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Asprières et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Asprières, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CAYRE Laurence
Délégué de l'Administration : Monsieur DELBOSC Jacques
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GRUARIN Lilian

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-170

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Auriac-Lagast, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Auriac-Lagast
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Auriac-Lagast et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Auriac-Lagast, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame SINGLA Emma
Délégué de l'Administration : Monsieur BARTHES Patrice
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GARRIGUES Jean

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-171

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Auzits, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Auzits

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Auzits et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Auzits, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur PORTIE Serge
Délégué de l'Administration : Madame BLANC Josette
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur TAMALET Bernard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-172

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Ayssènes, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Ayssènes

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Ayssènes et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ayssènes, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CARON Mélanie
Délégué de l'Administration : Madame DURAND Aline
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur VIGUIER René

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-173

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Balaguier d'Olt, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Balaguier d'Olt
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Balaguier d'Olt et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Balaguier d'Olt, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DUPONCHELLE Cécile
Délégué de l'Administration : Monsieur COURNEDE Jean-Marie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur VILLE Bernard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-174

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Balaguier-sur-Rance, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Balaguier-sur-Rance
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Balaguier-sur-Rance et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Balaguier-sur-Rance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur HUGON Alain
Délégué de l'Administration : Madame COSTES Myriam
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BOULARAND Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-175

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Belcastel, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Belcastel

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Belcastel et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Belcastel, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame RIGAL Régine
Délégué de l'Administration : Monsieur BOUTEILLE Alain
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame GARDELLE Maryse

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-176

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Belmont-sur-Rance, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Belmont-sur-Rance
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Belmont-sur-Rance et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Belmont-sur-Rance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CARRIERE-ILTIS Régine
Délégué de l'Administration : Madame DEVIC Anne-Marie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur JULIEN Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-177

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Bessuéjols, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Bessuéjols
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Bessuéjols et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bessuéjols, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GOHIER Thierry
Délégué de l'Administration : Monsieur FAUNIERES Alain
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur HERMET Raymond

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-178

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Boisse-Penchot, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Boisse-Penchat
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Boisse-Penchat et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Boisse-Penchat, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GINESTET Sabine
Délégué de l'Administration : Monsieur DELMAS Jean-Luc
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur SALESSE Gérard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-179

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Bor-et-Bar, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Bor-et-Bar
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Bor-et-Bar et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bor-et-Bar, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GARRIGUES Pascal
Délégué de l'Administration : Monsieur DELERIS Claude
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur SERIN Benoît

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-180

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Bouillac, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Bouillac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Bouillac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bouillac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DE SOUZA Elisabeth
Délégué de l'Administration : Madame ESCAFFRE Liliane
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame BORIES Annick

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-181

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Bournazel, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Bournazel
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Bournazel et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bournazel, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame PUECH Claire
Délégué de l'Administration : Monsieur BENABEN Serge
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame MATHAT Séverine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-182

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Boussac, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Boussac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Boussac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Boussac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame POUGET Sabine
Délégué de l'Administration : Monsieur HURTHES Lionel
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur PUECH Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-183

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Brandonnet, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Brandonnet
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Brandonnet et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brandonnet, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ISSANCHOU Eric
Délégué de l'Administration : Monsieur GRES Alain
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur MOULY André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-184

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Brasc, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Brasc
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Brasc et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brasc, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOREAU Laurent
Délégué de l'Administration : Madame BOULARAN Annie
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur ATGER Jean-Paul

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-185

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Brommat, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Brommat

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Brommat et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brommat, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DUVAL-NOLORGUES Christiane
Délégué de l'Administration : Madame RIOLS Geneviève
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame PETROLO Mireille

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-186

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Brousse-le-Château, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Brousse-le-Château
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Brousse-le-Château et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brousse-le-Château, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame SENEGAS Sarah
Délégué de l'Administration : Madame ROLLAND Hatice
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CLATOT Eliane

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-187

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Brusque, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Brusque
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Brusque et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brusque, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur STRASMAN Bruno
Délégué de l'Administration : Monsieur BOUVET Pierre
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GAYRAUD Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-188

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Cabanès, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Cabanès
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Cabanès et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cabanès, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MICHEL Jean-Jacques
Délégué de l'Administration : Monsieur MALGOUYRES Bernard
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame MAZEL Sylvie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-189

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Calmels-et-le-Viala, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Calmels-et-le-Viala
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Calmels-et-le-Viala et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Calmels-et-le-Viala, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CALMELS Colette
Délégué de l'Administration : Monsieur BEC Jean-Rémy
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame BOUISSOU Marie-Josée

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-190

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Camboulazet, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Camboulazet
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Camboulazet et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Camboulazet, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CANITROT Nadine
Délégué de l'Administration : Madame PALOUS Michèle
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur MAZARS Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-191

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Camjac, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Camjac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Camjac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Camjac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GREZES-BESSET Jean-Louis
Délégué de l'Administration : Madame GREZES-BESSET Claire
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur PEREZ Jean-Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-193

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Campouriez, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Campouriez
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Campouriez et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Campouriez, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame PHILIPPE Sonia
Délégué de l'Administration : Monsieur COUDERC Robert
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur VIGUIER Jean-Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-192

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Campuac, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Campuac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Campuac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Campuac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DESMAZES Aurélie
Délégué de l'Administration : Madame ORTIZ Angèle
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BARRIE Jacques

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-194

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Canet-de-Salars, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Canet-de-Salars
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Canet-de-Salars et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Canet-de-Salars, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur VAYSSE André
Délégué de l'Administration : Monsieur CALVET Patrice
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BONNEFOUS Jean-Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-195

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Castelnau-de-Mandailles,
commune de moins de 1000 habitants



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Castelnau-de-Mandailles
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Castelnau-de-Mandailles et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Castelnau-de-Mandailles, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CARRIERE David
Délégué de l'Administration : Monsieur QUINTARD Daniel
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame MATHAT Simone

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-196

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Castelnau-Pégayrols, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Castelnaud-Pégayrols
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Castelnaud-Pégayrols et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Castelnaud-Pégayrols, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame JEANJEAN Marie
Délégué de l'Administration : Monsieur LEBOURG Pascal
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur SALVAN Joël

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-197

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Compeyre, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Compeyre
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Compeyre et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Compeyre, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur INGUIMBERTY Pierre
Délégué de l'Administration : Madame CARTAILLAC Nadine
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame FORTES Florence

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-198

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Compolibat, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Compolibat
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Compolibat et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Compolibat, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame ENJALBERT Fabienne
Délégué de l'Administration : Madame SEGONDS Pierrette
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GARRIGUES Marc

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-199

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Comprégnac, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Comprégnac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Comprégnac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Comprégnac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur TREILLET Alexis
Délégué de l'Administration : Monsieur HATSCH Jean-Paul
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur VALENTIN Philippe

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-200

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Comps-la-Grand-Ville,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Comps-la-Grand-Ville
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Comps-la-Grand-Ville et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Comps-la-Grand-Ville, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame MAUREL Laurie
Délégué de l'Administration : Monsieur GAUBERT Jean-Claude
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur MOLINIER Jean-Paul

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-201

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Condom-d'Aubrac, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Condom-d'Aubrac
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Condom-d'Aubrac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Condom-d'Aubrac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame NEYROLLES Emilie

Délégué de l'Administration : Madame FOURNIER Ghislaine

Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame MINISCLOU Jacqueline

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-203

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Cornus, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Cornus
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Cornus et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cornus, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FABRE Olivier
Délégué de l'Administration : Monsieur PAUL Michel
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BERTHOMIEU Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-163

Arrêté portant sur la constitution de la commission de la commune d'Alrance, commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Alrance
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Alrance et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Alrance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame SOLIE Valérie
Délégué de l'Administration : Monsieur DRULHE Jean-Pierre
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur SOLIE Joël

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND